

## REGLEMENT INTÉRIEUR DES TAP

Année 2017 / 2018

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires de la Commune de Hières-sur-Amby.

### ARTICLE 1 - JOURS ET HEURES DES TAP

Les horaires sont :  
Mardi et vendredi de 15h00 à 16h30

### ARTICLE 2 - DÉFINITION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des activités sont mises en place par la Commune. Ces activités se déroulent dans le cadre des services périscolaires sous la responsabilité du Maire avec du personnel qualifié

Les TAP sont organisés en fonction :

- des besoins de l'enfant (respect du rythme de vie, découverte ludique, affirmation de soi, etc.)
- des locaux et équipements dont dispose la Commune
- d'un projet éducatif dont les axes principaux sont :
  - \*organiser la réforme du temps scolaire, en donnant priorité au bien-être des enfants ;
  - \*maintenir l'ambition éducative visée depuis de nombreuses années ;
  - \*ouvrir un champ d'expérimentation à de nouvelles actions éducatives concertées.

Il s'agit de temps de socialisation et de découverte pour l'enfant.

Les TAP sont facultatifs et soumis à inscription préalable.

### ARTICLE 3 – PROGRAMMATION ANNUELLE

Les temps d'activités périscolaires sont programmées en 6 périodes distinctes, nommées sessions de 5 à 7 semaines. Les activités seront proposées par classe pour les mardis et les vendredis. Cette organisation a été proposée afin de permettre aux enfants de participer à toutes les activités dans l'année et aussi avec une volonté de continuité éducative .

#### Calendrier annuel

Du 4 sept Au 20 oct	Du 6 nov Au 22 déc	Du 8 janv Au 9 février	Du 26 mars Au 6 avril	Du 23 mai Au 1 juin	Du 4 juin Au 6 juillet
7 semaines	7 semaines	5 semaines	6 semaines	6 semaines	5 semaines

## **ARTICLE 4 – CONTENU**

Les activités périscolaires mises en œuvre s'articulent autour de la découverte et de l'initiation autour des thèmes suivants :

- Activités sportives et artistiques: Multisport, Danse, Arts plastiques
- Activités environnement et Nature
- Activités Patrimoine et Archéologie
- Activités cuisine
- Activités éducation à la citoyenneté : Atelier Prévention routière
- Activités récréatives et de détente : Cet atelier sera encadré par les ATSEM et des agents communaux qui respecteront le rythme des siestes des enfants et qui proposeront des activités à ceux qui ont fini de se reposer.

## **ARTICLE 5 – ENCADREMENT**

L'encadrement de toutes les activités proposées est soumis au respect des réglementations en vigueur, notamment pour les qualifications requises et les taux d'encadrement.

L'encadrement des TAP est confié à du personnel communal ainsi qu'à des intervenants partenaires.

## **ARTICLE 6 – LIEUX**

Les TAP sont organisés principalement dans les locaux scolaires (salle de classe, salle de motricité, salle de sieste, cour de l'école) ou dans des salles communales proches (salle de restauration, ancienne caserne des pompiers).

Certaines activités nécessitent l'utilisation de bâtiments communaux extérieurs à l'enceinte scolaire (salle des fêtes, Maison du Patrimoine, bibliothèque, stade, skate park ...). Des activités en dehors des lieux cités ci-dessus sont également possibles (visite du village, du musée etc...).

Dans ces 2 cas le trajet s'effectue à pied avec les intervenants ou en minibus.

L'inscription aux activités périscolaires sous entend l'acceptation de ce mode de déplacement jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités.

## **ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

Les TAP sont facultatifs.

A la fin du temps scolaire de l'après-midi, les élèves peuvent :

- Soit quitter l'établissement scolaire
- Soit participer aux TAP, sous réserve d'une inscription préalable et d'une assiduité sur la session

Les TAP débutent à la fin du temps scolaire (15h00) et se terminent à 16h30 les mardis et vendredis.

A l'issue de temps scolaire, le personnel d'encadrement prendra en charge les enfants dans les classes.

Le personnel d'encadrement disposera d'une liste des enfants inscrits et après un pointage chaque groupe se dirigera vers le lieu dédié à l'activité.

**Chaque intervenant aura eu connaissance et validera par signature le document précisant les règles de fonctionnement pendant les horaires de TAP.**

En maternelle : Les enfants seront pris en charge par les ATSEM et les agents communaux. Les enfants qui ne seront plus en sieste commenceront leur activité et les autres arriveront à leur rythme. A partir du CP et jusqu'au CM2, les enfants seront regroupés par classe et pris en charge par les intervenants qui animent l'atelier auquel les enfants sont inscrits.

### **Cas particuliers : Enfants scolarisés en CLIS**

L'enfant qui doit être orienté dans un cursus spécialisé pourra être accueilli aux TAP dans les conditions suivantes :

- Etre domicilié sur Hières-sur-Amby ou Vernas
- Etre accompagné par un adulte référent au commencement des TAP à 15H les mardis et vendredis.

### **Organisation des inscriptions**

Un calendrier des activités proposées sera envoyé aux familles avant la rentrée. Dans un souci de qualité de service et de pérennité du projet, les inscriptions se feront à l'année et non plus à la session.

Aucune modification ne sera possible pendant la session en cours. Les enfants peuvent s'inscrire pour le mardi ou le vendredi ou pour les 2 jours. Dans le cas exceptionnel d'un nombre insuffisant d'inscrits à une activité, la commune se réserve le droit de supprimer cette activité et de la remplacer par une autre.

## **ARTICLE 8 – GESTION DES ABSENCES**

### **Les Temps D'activités Périscolaires (TAP)**

Parce qu'elles ont pour ambition de proposer aux enfants des parcours éducatifs et cohérents, avec pour certaines une progression dans le temps, les TAP nécessitent une fréquentation régulière.

Chaque enfant inscrit à l'année le sera pour l'intégralité des séances prévues.

Toute absence à une séance devra être signalée à la coordinatrice. En cas d'absences répétées, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant concerné. Un enfant ne pourra pas participer au TAP s'il a été absent en classe cette même journée.

### **Cas particulier : Participation au soutien scolaire le mardi de 15h à 16h30**

**L'enfant qui est inscrit au soutien scolaire le mardi ou le vendredi pourra rejoindre l'atelier «TAP» de sa classe ensuite. L'enseignant l'accompagnera vers l'atelier TAP et le confiera à l'adulte responsable jusqu'à 16h30. Selon l'atelier l'enfant pourra ou non participer à l'activité.**

**Ce service sera gratuit pour les familles et, pour en bénéficier, l'inscription de l'enfant est nécessaire.**

## **ARTICLE 9 – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

**Le coût des TAP est :**

**125€ pour 1 enfant pour les mardis et les vendredis**

**100€ pour le 2ème enfant**

**75€ pour le 3ème enfant**

**62,50€ pour 1 enfant pour les mardis ou vendredis**

**50€ pour le 2ème enfant**

**37,50€ pour le 3ème enfant**

Aucune déduction ne sera effectuée en cas d'absence de l'enfant à une séance même en cas de maladie.

## **ARTICLE 10 – FACTURATION**

Les factures seront envoyées chaque fin de mois par mail ou par courrier et devront être réglées avant la date indiquée. L'équipe périscolaire se réserve le droit de refuser les inscriptions aux TAP des enfants dont les familles ne se seront pas acquittées de leurs factures.

## **ARTICLE 11 – SANTE, ACCIDENT ET ASSURANCE**

Tout enfant malade ne pourra être accueilli, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont tenus de venir récupérer leur enfant.

Le personnel d'encadrement se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence en cas d'accident grave.

Un registre d'infirmerie est tenu par les membres du personnel qui ont une formation aux premiers secours.

## **ARTICLE 12 – DISCIPLINE**

Les services périscolaires sont, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité.

L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, les personnels d'encadrement, d'entretien et d'accueil.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (refus d'obéir aux consignes, insultes, agressivité, vandalisme, violence, dégradation du matériel, non respect de la nourriture) feront l'objet :

- 1. d'un 1er rappel** verbal à l'enfant du responsable des services périscolaires
- 2. d'un 2ème rappel** sous la forme d'un avertissement écrit aux parents ou d'une convocation par les responsables

Dans le cas où ces deux mesures resteraient vaines, le Maire pourra prononcer l'exclusion temporaire de l'enfant, voire l'exclusion définitive en cas extrême.

## **ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute information ou remarque concernant les services périscolaires doivent être transmises à la coordinatrice par téléphone au : **04 74 95 18 97 ou 06 60 04 74 24.**

Ce présent règlement intérieur sera inséré en pièce jointe sur le site de réservation des services périscolaires.

L'inscription en ligne aux TAP vaut acceptation du règlement intérieur ci-dessus pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Maire,

P.CHOLLIER